

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/15 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES RELATIVE AU COMPLEMENT DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE DU FIUMORBO

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

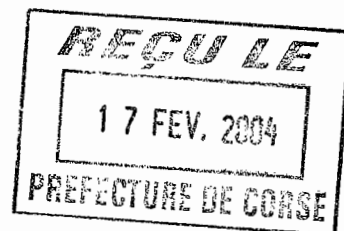
L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange



M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph
 M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
 M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
 M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
 M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.

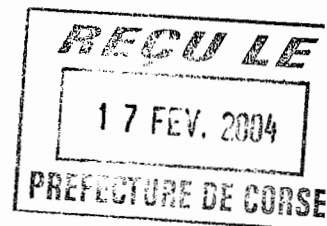
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif,
- VU** la délibération n° 03/250 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2003 portant adoption du Budget Supplémentaire 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le dossier de consultation des entreprises et à lancer la procédure d'appel



d'offres relatifs au complément de travaux pour l'extension et la restructuration du collège du Fiumorbo.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

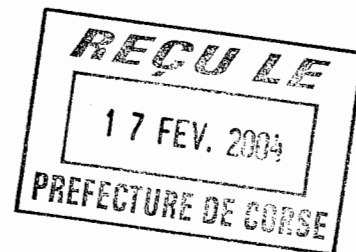
AJACCIO, le 5 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif à lancer la procédure de consultation des entreprises relative au complément de programme envisagé pour l'extension et la restructuration du collège du Fiumorbu.

I - Nature et étendue des besoins à satisfaire

Le lycée de la Plaine, dont la livraison est prévue pour janvier 2005, est implanté à proximité du collège, auquel il sera attenant et dont il utilisera pour partie les installations. En conséquence, des aménagements sont nécessaires au collège pour le fonctionnement d'un ensemble qui formera la cité scolaire.

Une première tranche de travaux a été lancée, sur la base du programme suivant :

- Extension du réfectoire et restructuration de la cuisine,
- Restructuration des locaux libérés par la construction du complexe sportif couvert,
- Restructuration des locaux libérés par la construction du lycée,
- Aménagement d'une coursive pour la liaison avec le lycée,
- Restructuration de la circulation : hall ; vie-scolaire.

Un complément de programme est nécessaire, il comprend :

➤ Câblage en réseau multifonction de l'ensemble du collège

A la livraison du collège en 1994, le pré-câblage en réseau n'était pas prévu.

➤ Clôture

Réalisation d'une clôture renforcée dans la zone sud du collège, en remplacement d'une simple clôture grillagée.

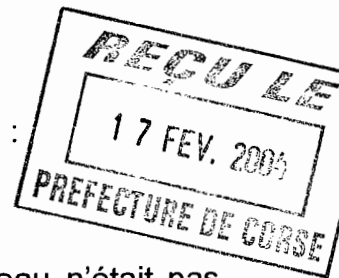
➤ Plateau sportif

Remise en état après les travaux de construction du lycée.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la Sous-Direction des Constructions Scolaires et Universitaires.

II - Coût Prévisionnel

Le coût total de l'opération s'élève à 200 000,00 euros. L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts aux programmes 4611 Constructions Scolaires et 4615 Technologies Nouvelles (ligne 901/2/239) du BP 2003 approuvé par délibération de programme de l'Assemblée de Corse n° 03/46 AC du 27 février 2003.



III - Procédure

Règlement de la consultation :

- . appel d'offres ouvert sans option, sans variante, passé en application des dispositions des articles 33,58 et 60 du Code des Marchés Publics
- . délai de remise des offres : 36 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation
- . marchés traités en 3 lots séparés
- . les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 120 jours
- . marchés à prix forfaitaires
- . délai d'exécution fixé à 3 mois

Cette procédure fera l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- . Eurosud
- . BOAMP
- . Le Journal de la Corse

Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics ; les entreprises seront classées suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1 - la valeur technique des prestations (coefficient : 0,60)
- 2 - le prix des prestations (coefficient : 0,40)

Pièces constitutives du marché :

- . Acte d'Engagement (AE)
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- . Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

